

Le 26 janvier 2024

Entente de transfert entre la Ville de Montréal et le Régime de retraite de l'Université de Montréal

Le Comité de retraite du RRUM a été informé le 16 janvier 2024 dernier de la volonté de la Ville de Montréal de cesser sa participation à l'entente de transfert entre le Régime de retraite de l'Université de Montréal et elle-même.

Conformément à l'article 20 de cette entente de transfert, la participation de la Ville de Montréal prendra fin le 31 mars 2024, soit plus de 60 jours après la réception de l'annonce de ce retrait de l'entente.

Les demandes de transfert reçues avant le 31 mars seront traitées selon les termes actuels de l'entente.

Si vous êtes participant actif au RRUM et que vous avez des prestations de retraite accumulées auprès du régime de retraite de la Ville de Montréal et que vous souhaitez les transférer au RRUM, veuillez faire parvenir votre demande auprès du Bureau des régimes de retraite de Montréal et du RRUM avant le 31 mars 2024.

D'autre part, si vous êtes participant non actif (différé) du RRUM, que vous participez maintenant au régime de la Ville de Montréal et que vous souhaitez transférer vos droits accumulés au RRUM à votre régime actuel, veuillez aussi faire parvenir votre demande auprès du Bureau des régimes de retraite de Montréal et du RRUM avant le 31 mars 2024.

Un formulaire de demande d'estimation de transfert est disponible sur le [site internet du RRUM](#) – section formulaires.



Matthew Nowakowski
Secrétaire du Comité de retraite